

A compléter par

- la société de chasse au recto
- & le jeune chasseur au verso

INTÉGRATION DES CHASSEURS SANS TERRITOIRE

Je soussigné

Président de la société de chasse de

Adhérente à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique, dispose de places.

La société de chasse s'engage à parrainer chasseur(s) sans territoire, moyennant le versement d'une somme de 75 euros par chasseurs pris ; versement effectué la saison cynégétique suivante (courant août), pour la saison 20 / 20

Les chasseurs ne doivent pas :

- résider sur la commune de la société de chasse,
- posséder de territoire de chasse.

Les chasseurs seront parrainés par :

M. (*Prénom, NOM)

Domicile

M. (*Prénom, NOM)

Domicile

Fait à

Le

Signature :

**A retourner à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique
CS 40413 – 44204 NANTES CEDEX 2**

A compléter par le jeune chasseur

INTÉGRATION DES JEUNES CHASSEURS

Je soussigné

Domicilié

Age Téléphone

Titulaire du permis de chasser depuis, atteste, sur l'honneur, ne posséder aucun territoire de chasse à terre, et sollicite une carte d'actionnaire dans une association de Loire-Atlantique.

Je m'engage à respecter scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur de l'association et accepte d'être parrainé.

Je n'ai jamais chassé.

J'ai déjà pratiqué pendant la saison 20 / 20 , sur la société de chasse

de

Fait à

Le

Signature :